



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 25 juin 2026	Délibération n° 2026-06-25/05 Finances
---------------------------------------	---

Le 25 juin 2026, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances. La présidence de la séance à l'occasion des débats relatifs au Compte Financier Unique, objet de la présente délibération est assurée par M. Deluchey, premier Adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'administration générale et aux ressources humaines. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 19/06/2026

ETAIENT PRESENTS (29) :

MM. Naudet, Deluchey, Mmes Lemoine, Tiberti, M. Sert, Mme Besnard, MM. Mugens, Gourdan, Mme Pavlovic, MM. Attard, Pellegrini, Mmes Ourseau, Temanni, De Simone, M. Sahin, Mmes Savetier, Peignart, M. Auchoix, Mme Papin, MM. Arnould, Strehaiano, Mmes Mary, Krawczyk, MM. Mascarau, Pottier, Mme Courteille, MM. Bekare, Amedeo, Corceiro

PRESENTS PAR PROCURATION (03) :

M. Desrivières à M. Deluchey, Mme Haouzi à M. Naudet, M. Hamdani à M. Mugens

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

Mme Adélaïde

SECRETAIRE : MME TIBERTI

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

VU le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que le compte financier unique a fusionné le compte administratif et le compte de gestion afin d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs notamment entre l'ordonnateur et le comptable public,

095-219505989-20260707-DEL2026062505-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2026

CONSIDERANT que l'approbation des comptes des collectivités territoriales est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique,

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Philippe Deluchey a été désigné par le Conseil Municipal pour assurer la présidence de la séance à l'occasion des débats relatifs au Compte Financier Unique,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire et Monsieur Luc Strehaiano (ancien maire) ont quitté la salle du Conseil Municipal au moment du vote,

VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 17 juin 2026,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Deluchey,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

PAR vingt-huit voix POUR
ET deux abstentions,

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2025 ci-annexée,

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Le secrétaire,

Corinne VIBERTI



Le Président,

Jean-Philippe DELUCHEY

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 07 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 07 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.